



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
DE L'EURE-ET-LOIR

AFFAIRE SUIVIE PAR :  
CHRISTELLE BRAULT  
TÉL. : 02.36.15.40.02  
E-MAIL : [christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr](mailto:christelle.brault@eure-et-loir.gouv.fr)

**Agriculture (économie)**

**CONTRÔLE DES STRUCTURES**

**Arrêté DDT-SEA-BEA n° 16-06-27/05**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les livres III intitulés L'EXPLOITATION AGRICOLE (parties législative et réglementaire) ;  
VU la délégation de signature en date du 19 octobre 2015 au profit de Monsieur Sylvain REVERCHON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;  
VU la décision donnant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, en date du 29 avril 2016 ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2011215-0001 du 03 août 2011 (date d'effet à compter du 1er novembre 2011) fixant le schéma directeur départemental des structures du département de l'Eure-et-Loir ;  
VU l'arrêté préfectoral n° 2014078-0003 du 19 mars 2014 portant sur la composition et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et de ses sections spécialisées (article 6) ;

VU la demande enregistrée le 22 mars 2016 émanant de Madame PIGEON Aurélie et Monsieur PIGEON Florian, domiciliés 20 LA RIVIERE – 28190 PONTGOUIN – qui, sollicitent l'autorisation de constituer la SCEA DE LA RIVIERE (associés-exploitants co-gérants PIGEON Aurélie et Florian) et d'exploiter 183 ha 07 (commune de CLOYES SUR LE LOIR, parcelle ZM26 ; commune de LE FAVRIL, parcelles ZD21,33,37,38,16,17, ZC10,20, commune de LANDELLES, parcelles ZE121,38, ZI10, ZK06,73,74 ; commune de PONTGOUIN, parcelles B314, C22,23,49,51,52,61,62,63,77,80,89,167,169,170 ; D60 ; B315,316,317 ; C18,20,26,27,68,168 ; ZA91,193,194,253 ; commune de BOUVILLE, parcelle ZZ47 ; EPEAUTROLLES, parcelles ZL02, ZM42,43 ; commune de LUPLANTÉ, parcelle ZH65 ; commune de BAILLEAU L'EVEQUE, parcelles ZB49, ZC28,79, ZK27), avec comme siège d'exploitation, la commune de PONTGOUIN ;

VU l'avis de la section « économie » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture d'Eure-et-Loir en sa séance du 12 mai 2016 ;

VU les priorités de la politique d'aménagement des structures agricoles définies par le schéma départemental ;

CONSIDÉRANT l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la SCEA DE LA RIVIERE est soumise à autorisation préalable d'exploiter, le schéma directeur départemental des structures d'Eure-et-Loir fixant le seuil d'agrandissement à 165 hectares

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée à les caractéristiques suivantes "Installation à titre sociétaire" ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des Territoires ;

Arrête :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. Madame PIGEON Aurélie et Monsieur PIGEON Florian sont autorisés à constituer la SCEA DE LA RIVIERE et exploiter sous forme sociétaire (SCEA DE LA RIVIERE) une superficie de 183 ha 07 (communes de CLOYES SUR LE LOIR, LE FAVRIL, LANDELLES, PONTGOUIN, BOUVILLE, EPEAUTROLLES, LUPLANTÉ, BAILLEAU L'EVEQUE), le siège d'exploitation étant : PONTGOUIN.

ARTICLE 2. L'autorisation d'exploiter sera périmée si son titulaire n'a pas mis en culture le fonds considéré avant l'expiration de l'année culturale qui suit la date de notification. Si le fonds est loué, l'année culturale à prendre en considération est celle qui suit le départ effectif du preneur, sauf si la situation personnelle du demandeur au regard des dispositions du présent chapitre est modifiée.

ARTICLE 3. La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de réception (ou de publication) du présent arrêté par recours gracieux, par recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, ou par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS.

ARTICLE 4. Mme la secrétaire générale de la préfecture, M. le directeur départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur, au(x) preneur(s) en place, au(x) propriétaire(s) et à Mmes et MM. les Maires des communes concernées aux fins d'affichage.

**CHARTRES, le 27 juin 2016**

**P/LE PRÉFET,  
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES TERRITOIRES**

Le Directeur Départemental  
des Territoires d'Eure et Loir

Sylvain REVERCHON